

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**VI-22-T-911-ALT-139**

---

Portant réglementation de la circulation sur la D 911 (Route à Grande Circulation)  
Commune de Le Temple sur Lot

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** la demande de l'entreprise l'Officiel du déménagement, 5 Impasse de la Lande BP 98822 NANTES CEDEX 4 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** le déménagement de M. LAFONT Jacques au 2753 avenue de Bordeaux 47110 Le Temple sur Lot, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la D911 hors agglomération, entre le PR 45+100 et le PR 45+200 sur le territoire de la commune de Le Temple sur Lot

**ARRETE**

**Article 1 : 1 :** Le mardi 13 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglée en alternat par feux tricolores sur la D911 hors agglomération, entre le PR45+100.et le PR45+200, sur le territoire de la commune de Le Temple sur Lot

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par le demandeur, sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.**

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 4 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Maire de Le Temple sur Lot, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 9 SEP. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT - Service Risques sécurité ;
- Les Conseillers départementaux du canton du LIVRADAIS ;
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil ;
- Le Maire de Le Temple sur Lot ;
- L'entreprise – l'Officie du déménagement ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.